

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° A6428 du 19 DEC. 2022 portant levée de mise en demeure de régularisation et de respect de prescriptions techniques adressée à l'encontre de la SAS Decons Nord Aquitaine pour le site exploité sur le territoire de la commune de Niort

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4645 du 15 mai 2007 relatif à l'extension d'une unité de récupération de métaux et d'un centre de transit de déchets industriels banals rue des Herbillaux à Niort, demande présentée par la société Prolifer Recycling ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5100 du 21 avril 2011 portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique, liés aux activités de la SAS Prolifer Recycling, exploitées rue des Herbillaux – zone industrielle Mendès France sur la commune de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5857 du 14 novembre 2016 portant changement d'exploitant, mise à jour des activités et délivrance de l'agrément VHU au profit de la société Decons Nord Aquitaine pour le site exploité à Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS Decons Nord Aquitaine de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de VHU ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°A6401 du 10 août 2022 relatif à l'exploitation d'une déchetterie, d'un centre VHU et d'installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets située au 17 rue des Herbillaux à Niort (79) et exploitée par Decons Nord Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la visite d'inspection du 11 octobre 2022 réalisée sur le site de la SAS Decons Nord Aquitaine à Niort et le rapport de la visite d'inspection en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que les installations de déchetterie et de traitement de déchets non dangereux de la SAS Decons Nord Aquitaine à Niort ont été régularisées conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure visé ci-dessus ;

Considérant que l'exploitant a répondu aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure visé ci-dessus, lesquelles ont été contrôlées lors des inspections du 12 octobre 2021 puis du 11 octobre 2022 et qu'aucune non-conformité relative à ces prescriptions n'a été constatée ;

Considérant que l'exploitant a répondu aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure visé ci-dessus, en levant les points relatifs à la situation administrative du site, au rapport RSDE, aux garanties financières, aux non-conformités relatives à la collecte des eaux de ruissellement et à la rétention incendie, à la disponibilité des matériels et compétences pour la dépollution des véhicules ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 -

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant mise en demeure à l'encontre de la SAS Decons Nord Aquitaine de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de VHU sont abrogées.

Article 2 -

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « telerecours.fr ».

Article 3 -

La présente décision sera affichée à la mairie de NIORT pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfète. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de NIORT, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SAS DECONS NORD AQUITAINE.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

